

## **TRAITER AVEC LES AGENTS DES DOUANES**

Les agents des douanes peuvent demander des renseignements sur la façon dont les marchandises seront utilisées ou sur les matériaux qui les composent. Il faut traiter ces demandes de renseignements très attentivement étant donné que la réponse peut avoir des conséquences importantes comme l'application d'un droit de douane. Si on ne sait pas pourquoi les douaniers veulent obtenir ces renseignements, vous avez intérêt à chercher à le savoir, que ce soit en le leur demandant ou en vous adressant à votre courtier. L'exportateur sera informé par écrit si le taux ou le montant des droits de douane est modifié. Toute contestation de modification, en particulier concernant les taux des droits de douane ou leur montant, devrait être prise en charge par votre courtier en douane. Le fait de ne pas fournir les renseignements demandés pourrait entraîner l'imposition d'un droit de douane ou d'un montant plus élevé de ces droits.

## **LES IMPORTATIONS TEMPORAIRES ET LE REPORT DES DROITS DE DOUANE**

### **LA RÉEXPORTATION**

La réglementation mexicaine des douanes comprend beaucoup de dispositions permettant l'importation temporaire de produits. Ces règles permettent aux exportateurs d'éviter d'avoir à payer des droits à l'importation sur des marchandises. Ces importations temporaires obéissent à quatre grandes catégories de règles :

1. le régime général d'importation temporaire;
2. les règles régissant les importations temporaires de produits qui doivent retourner à l'étranger dans le même état ou la même condition (par exemple les conteneurs, les pièces d'exposition et le matériel loué);
3. les importations temporaires de produits destinés à la transformation ou à la réparation;
4. les produits destinés aux régions industrielles désignées dans lesquelles ils doivent être incorporés aux produits transformés destinés à l'exportation en dehors du Mexique.

En règle générale, les importations temporaires nécessitent le dépôt d'une caution ou d'autres moyens de garantir les paiements des droits qui s'appliqueraient aux produits si ceux-ci devaient être importés de façon permanente. Si, pendant l'importation temporaire (y compris les prolongations), l'importateur souhaite changer le statut des produits en question d'importation temporaire à permanente, il doit en aviser les autorités et se soumettre alors à toutes les exigences concernant les permis d'importation, soumettre une déclaration d'importation et acquitter les droits de douane et les autres taxes qui peuvent s'appliquer conformément aux taux, à la valeur et aux autres conditions qui s'appliquent à la date où l'importation est devenue définitive. Une fois les produits en question dédouanés, la caution sera annulée.